

CODE DE CONDUITE

Adopté par le Conseil d'administration de l'Alliance pour les droits des femmes mauritaniennes (ADFM)

Dernière mise à jour : Décembre 2023



PRÉAMBULE

En tant qu'organisme de la société civile mauritanienne, nous sommes animés par une mission profondément ancrée dans le désir d'apporter un changement positif dans la société et de contribuer au bien-être de notre communauté. Pour réaliser cette noble vision, il est essentiel que nous maintenions les plus hautes normes d'éthique, d'intégrité et de transparence dans toutes nos actions.

Ce code de conduite établit les principes et les lignes directrices qui guident notre comportement individuel et collectif en tant que membres de cette organisation. Il reflète nos valeurs fondamentales de respect, de responsabilité, de collaboration et de dévouement envers notre mission. En adhérant à ce code de conduite, nous nous engageons à suivre les principes suivants :

Intégrité : Agir avec honnêteté, équité et impartialité dans toutes nos interactions, en évitant tout conflit d'intérêts ou toute pratique malhonnête.

Respect : Traiter chaque individu avec dignité, compassion et considération, en célébrant la diversité et en favorisant un environnement inclusif exempt de discrimination.

Responsabilité : Assumer la responsabilité de nos actions, de nos décisions et de leurs conséquences sur notre communauté et nos parties prenantes.

Transparence : Communiquer de manière ouverte et honnête, en partageant les informations de manière appropriée avec nos membres, nos bénéficiaires, nos partenaires et le public.

Gestion responsable des ressources : Gérer de manière responsable et efficace les ressources mises à notre disposition, en veillant à ce qu'elles soient utilisées pour réaliser notre mission de la manière la plus efficace et durable possible.

Confidentialité : Préserver la confidentialité des informations sensibles et respecter la vie privée des individus concernés par nos activités.

ARTICLE 1 : Comportement général et respect des consignes

Chaque employé doit respecter les règles élémentaires de savoir-vivre et de savoir-être en collectivité :

- 1) Les injures, menaces, insultes, comportements agressifs, incivilités sont interdits dans l'établissement
- 2) Chaque employé doit agir avec honnêteté, intégrité et transparence
- 3) Tout manquement aux règles relatives à la discipline pourra donner lieu à l'application de l'une des sanctions prévues par le présent règlement.

ARTICLE 2 : Respect de l'ADFM

Chaque employé doit respecter les règles élémentaires de savoir-vivre et de savoir-être en collectivité :

- 1) Faire preuve de loyauté envers l'ADFM.
- 2) Ne commettre aucun acte qui pourrait porter préjudice à l'ADFM.
- 3) Préserver le caractère confidentiel des décisions de l'ADFM.

ARTICLE 3 : Horaires de travail, retards & absences

- 1) Les employés doivent se conformer aux horaires de travail applicables fixés par la Direction.
- 2) Tout retard doit être justifié auprès de la Direction et signalé dans l'état du possible.
- 3) Toute absence pour maladie ou accident doit être signalée et justifiée à la Direction.
- 4) Aucun employé ne peut s'absenter de son poste de travail sans motif

valable.

- 5) Tout congé doit être autorisé par la Direction.

ARTICLE 4 : Exécution du contrat de travail

- 1) Dans l'exécution des tâches qui leur sont confiées, les employés doivent se conformer aux directives qui leur sont données par leurs supérieurs hiérarchiques.
- 2) Les employés doivent se consacrer à leur activité professionnelle pendant leurs horaires de travail à moins que toutes les tâches qui leurs ont été confiées pour la journée aient été complétées.
- 3) Il est interdit de conserver des fonds appartenant à l'ADFM.

ARTICLE 5 : Usage des locaux et du matériel de l'ADFM

- 1) Sauf autorisation particulière, les locaux et le matériel de l'entreprise doivent être exclusivement réservés aux activités professionnelles.
- 2) Il est interdit d'emporter à l'extérieur de l'entreprise, même temporairement, des objets appartenant à l'entreprise, sauf accord préalable du responsable hiérarchique.
- 3) Tout employé doit conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour l'exécution de son travail.

ARTICLE 6 : Manquement aux articles du code de conduite

Tout manquement aux règles relatives à la discipline pourra donner lieu à l'application de l'une des sanctions prévues par le présent règlement.

Nature et échelle des sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par l'employeur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une des sanctions suivantes :

- 1) Blâme

- 2) Avertissement
- 3) Mise à pied disciplinaire (durée maximale de 5 jours)
- 4) Rétrogradation
- 5) Licenciement pour faute simple
- 6) Licenciement pour faute grave
- 7) Licenciement pour faute lourde

Le présent règlement est applicable à tous les membres travaillant de près ou de loin avec l'Alliance pour les droits des femmes mauritaniennes (ADFM).

En adoptant ce code de conduite, nous nous engageons collectivement à incarner les valeurs et les principes qui font la force et la crédibilité de notre organisme. Nous reconnaissons que notre succès découle non seulement de nos actions individuelles, mais surtout de notre capacité à collaborer de manière harmonieuse et responsable pour atteindre notre mission commune.

En signant ce code de conduite, nous renforçons notre engagement envers notre organisation, notre communauté et notre vision partagée d'un avenir meilleur pour tous.



Oumou Oumar Bâ
Directrice Générale

Date : 2023-12-17



Haby Mamadou Dia
Présidente du Conseil d'administration

Date : 2023-12-17